

Le Président de la Communauté de Communes Midi Corrèzien,

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-10 et L.2122-22
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 15 septembre 2016 portant fusion des communautés de communes du Pays de Beynat, des Villages du Midi Corrèzien et du Sud Corrèzien avec extension à la commune d'Altillac (membre de la communauté de communes du canton de Mercœur) et fixant les compétences de la Communauté de Communes Midi Corrèzien,
- Vu la délibération n° 2022-96 du Conseil Communautaire en date du 26 juillet 2022 déléguant au Président le pouvoir :
 - De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil communautaire de deux millions d'euros.
- Vu le besoin de trésorerie du budget principal de la communauté de communes MIDI CORRÉZIEN,
- Vu la proposition du Crédit Agricole qui a fait la meilleure offre,

DÉCIDE

DE CONTRACTER auprès du Crédit Agricole Centre France une ligne de crédit aux conditions suivantes :

- Montant de la ligne de trésorerie : 1 000 000, 00 €
- Durée : 12 mois
- Taux de référence : Euribor 3 mois
Si le taux de référence est négatif, la valeur retenue sera 0.
- Marge : + 0,30 %
Soit un taux variable actuel de 0,30 % marge comprise
- Montant minimum des tirages : aucun
- Mode de calcul des intérêts : nombre de jours exact / 365 jours
- Paiement des intérêts : trimestriel à terme échu
- Remise des fonds : J + 2 (jours ouvrés)
- Mode de règlement des intérêts et du capital : prélèvement auprès de la Trésorerie
- Commission d'engagement : 0,10 % du montant soit 1 000,00 €
(Pas de commission de non utilisation)

Ampliation de la présente décision sera transmise :

- Au représentant de l'État
- A Monsieur le Trésorier de MEYSSAC.

En application de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil Communautaire.

Beaulieu sur Dordogne le 9 août 2022

Le Président
Alain SIMONET

Envoyé en préfecture le 09/08/2022

Reçu en préfecture le 09/08/2022

Affiché le

ID : 019-200066769-20220809-DECPDT2022_02A-AU



Publiée le 9 août 2022